

Faits saillants de l'application de la loi **en bref**

Exercice 2018-2019



Table des matières

- 4 Introduction
- 5 Message du président
- 7 Ce que nous faisons et comment nous le faisons
- 8 Rôle des membres des ACVM dans l'application de la législation en valeurs mobilières
- 10 Lutter ensemble contre les infractions à la législation en valeurs mobilières
- 11 Rehaussement des capacités technologiques
- 12 Cryptoactifs et premières émissions de cryptomonnaies (PEC)
- 13 Mobilisation des relations internationales en matière d'application de la loi
- 14 Activités d'application de la loi - Exercice 2018-2019

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) jouent un rôle essentiel pour que les marchés financiers du pays demeurent intègres, équitables et efficaces en protégeant les investisseurs canadiens grâce à l'application vigilante de la législation en valeurs mobilières.

Organisation regroupant les autorités en valeurs mobilières des dix provinces et des trois territoires du Canada, les membres des ACVM sont chargés d'améliorer, de coordonner et d'appliquer la législation en valeurs mobilières dans l'ensemble du pays. Nos membres apportent une expertise et des connaissances régionales ainsi que de solides relations avec les organismes locaux et fédéraux d'application de la loi, tandis que notre approche nationale favorise la collaboration en matière de politiques, de réglementation et d'application de la loi, crée des efficacités et stimule l'innovation. Nous gardons également à l'esprit la scène mondiale, car les contrevenants à la législation en valeurs mobilières ne connaissent pas de frontières.

Notre monde se tourne vers le numérique, et les ACVM également. Par le déploiement d'outils et de techniques d'enquête de pointe et le renforcement de nos liens – avec nos homologues, avec nos partenaires mondiaux chargés de l'application de la loi, et entre nos membres – nous visons à suivre le rythme des tendances émergentes sur les marchés financiers, tout en demeurant fidèles à notre mission première d'application de la loi, soit la protection des investisseurs contre les pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses.

Le présent rapport sur l'application de la loi expose les mesures que nous avons prises au cours de l'exercice 2018-2019 pour donner corps à cet engagement.



Alberta

Alberta Securities Commission

Colombie-Britannique

British Columbia Securities Commission

Île-du-Prince Édouard

Office of the Superintendent of Securities

Manitoba

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

Nouveau-Brunswick

Commission des services financiers et des services aux consommateurs

Nouvelle-Écosse

Nova Scotia Securities Commission

Nunavut

Bureau des valeurs mobilières du Nunavut

Ontario

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Québec

Autorité des marchés financiers

Saskatchewan

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

Terre-Neuve-et-Labrador

Office of the Superintendent of Securities, Service Newfoundland and Labrador

Territoires du Nord-Ouest

Bureau du surintendant des valeurs mobilières

Yukon

Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon

Message du président

À l'ère du tout numérique, le monde d'aujourd'hui est en mutation rapide. Les investisseurs ont plus d'occasions que jamais de se procurer des produits d'investissement dans un contexte où les frontières s'estompent. Si les technologies de rupture ont une incidence sur nos marchés, elles influent également sur la capacité des auteurs d'infractions en valeurs mobilières de commettre des actes répréhensibles.

Au cours de la dernière année, les ACVM se sont attachées à suivre le rythme de ces changements, d'où le thème du rapport d'application de la loi de cette année, « L'application de la législation en valeurs mobilières à l'heure du numérique ». Les technologies et les menaces ne cessent d'émerger, et le rôle des ACVM dans la protection des investisseurs et la dissuasion des contrevenants est aujourd'hui plus nécessaire que jamais.

Au cours de l'exercice 2018-2019, nous avons intensifié nos efforts en application de la loi et en dissuasion des contrevenants au sein d'une économie numérique en plein essor, grâce à de nouveaux outils favorisant le partage des connaissances et la collaboration et améliorant les compétences des équipes d'application de la loi partout au pays.

Nous sommes demeurés vigilants dans nos actions contre les stratagèmes numériques frauduleux qui portent atteinte aux marchés financiers. Par exemple, plusieurs membres des ACVM ont participé à l'« Opération Cryptosweep », une série coordonnée de mesures d'application de la loi prises par les organismes nord-américains de réglementation des valeurs mobilières pour réprimer les premières émissions de cryptomonnaies (PEC) illégales et les produits de placement liés aux cryptoactifs illégaux, et sévir contre les personnes qui les orchestrent. Nous avons également fait connaître notre position sur les tendances émergentes et avons fourni, en

complément de nos mesures d'application de la loi, des renseignements objectifs destinés à aider les Canadiens à prendre des décisions d'investissement éclairées.

Nos membres ont poursuivi l'élaboration et le déploiement de nouvelles technologies qui améliorent notre capacité de scruter le fonctionnement de nos marchés. Citons notamment la plateforme d'analyse des marchés (MAP pour *Market Analysis Platform*), conçue pour aider les membres des ACVM à mieux cerner et analyser les abus sur le marché au moyen d'un système central de dépôt et d'analyse de données. Ces outils et ressources favorisent la collaboration entre territoires et avec d'autres participants au marché, et permettent aux membres des ACVM de mieux exploiter les données disponibles et de couvrir plus de terrain dans les marchés actuels en évolution fulgurante.

Enfin, les membres des ACVM ont formé et embauché des spécialistes du numérique afin d'accroître leurs capacités à l'interne et de saisir les occasions qui se présentent à eux. Ces experts – notamment des scientifiques des données, des analystes et des spécialistes des chaînes de blocs – sont intégrés aux équipes des membres des ACVM pour faire progresser leurs mesures d'application de la loi. Grâce à leurs compétences spécialisées, nous gardons un œil sur l'avenir, en prévoyant et en évaluant les menaces émergentes et en leur livrant une lutte constante.



Au cours de l'exercice 2018–2019, les ACVM ont, outre leur virage numérique en matière d'application de la loi, pris d'autres mesures concernant un large éventail de manquements. Dans le cadre de nos activités courantes d'application de la loi et de dissuasion, nous avons collaboré les uns avec les autres ainsi qu'avec des organismes de réglementation internationaux, des organismes d'application de la loi et d'autres partenaires afin de garder une longueur d'avance sur les personnes et les entreprises qui enfreignent la législation canadienne en valeurs mobilières et de protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses. Par exemple, les membres des ACVM ont organisé le Séminaire sur les délits d'initiés et la manipulation de marchés afin de recueillir et de partager de l'information sur les pratiques exemplaires et de faire évoluer la réponse multiterritoriale aux nouvelles menaces de manipulation du marché dans le cadre de l'initiative transfrontalière de lutte contre la fraude sur les marchés financiers (*Cross-Border Market Fraud Initiative*).

Dans l'ensemble, les mesures prises par les membres des ACVM portent leurs fruits, comme en témoignent les résultats des activités d'application de la loi décrits dans le présent rapport. L'an dernier seulement, les membres des ACVM :

- se sont officiellement prêtés assistance à 42 reprises;
- ont prononcé 100 interdictions d'opérations et ordonnances de blocage;
- ont interdit à 63 personnes de participer aux marchés financiers;
- ont contribué aux enquêtes relatives à des causes relevant du *Code criminel*, dans le cadre desquelles 12 contrevenants ont été condamnés à des peines d'emprisonnement totalisant 36 ans;
- ont appuyé les enquêtes sur des causes pénales, au terme desquelles 11 personnes ont été condamnées à des peines d'emprisonnement totalisant 12,7 ans et allant chacune de 90 jours à 3 ans;
- ont publié 46 mises en garde aux investisseurs concernant des personnes et des sociétés soupçonnées d'exercer des activités préjudiciables.

Nous sommes convaincus que, pour l'avenir, nous formons de bonnes équipes et savons tirer parti des technologies appropriées pour améliorer l'exécution de notre mandat d'application de la loi. Nous continuerons de collaborer, à l'échelle locale, nationale et mondiale, afin d'exploiter des techniques et des outils de pointe, de faire progresser nos méthodes et d'approfondir nos ressources, pour ainsi protéger les investisseurs canadiens et mettre en échec les infractions à la législation en valeurs mobilières.



Louis Morisset

Président des Autorités canadiennes en valeurs mobilières



Afin d'assurer l'application efficace de la législation en valeurs mobilières dans le contexte mondial complexe d'aujourd'hui, les autorités de réglementation et les organismes d'application de la loi doivent collaborer. Nous sommes déterminés à travailler de concert avec tous nos partenaires pour renforcer notre expertise et nos capacités de renseignement collectives dans l'objectif d'assurer la protection des investisseurs.



Ce que nous faisons et comment nous le faisons

L'application de la loi exige une approche hautement collaborative pour protéger efficacement les investisseurs canadiens. En plus d'agir à l'échelle locale, les membres du comité des ACVM chargé de l'application de la loi (le « comité ») coordonnent des enquêtes multiterritoriales et partagent des outils et des techniques qui permettent au personnel d'enquêter sur les infractions à la législation en valeurs mobilières débordant les frontières nationales et internationales pour en poursuivre les auteurs. Le comité offre aux territoires une tribune d'échange au chapitre du renseignement, ce qui aide à cerner les tendances et les menaces, et de transfert d'idées et de processus entre les membres du comité.

Le comité entreprend des projets qui améliorent l'application de la loi partout au pays grâce aux travaux des groupes d'intervention et groupes de travail spécialisés suivants :

COMITÉ DES ACVM CHARGÉ DE L'APPLICATION DE LA LOI

Groupe de travail sur la technologie et l'analytique en matière d'application de la loi

Il facilite l'échange coopératif périodique de renseignements sur l'utilisation de la technologie par le personnel chargé de l'application de la loi, notamment en ce qui a trait à la gestion électronique, à l'investigation informatique, à l'analytique avancée, à la surveillance et à la gestion des produits.

Groupe d'intervention sur la fraude en matière d'investissement (enjeux émergents)

Il traite les nouvelles fraudes et menaces en matière d'investissement par des mesures holistiques et hautement ciblées, les déployant en temps opportun pour assurer la protection des investisseurs canadiens. Il s'attaque notamment à la fraude sur options binaires ainsi qu'à la fraude liée aux cryptoactifs et aux premières émissions de cryptomonnaies.

Groupe de travail sur les pratiques et les stratégies de recouvrement

Il élabore des stratégies pour améliorer le recouvrement des sommes liées à des ordonnances pécuniaires grâce à l'échange de renseignements et pour accroître la sensibilisation aux mesures de recouvrement et à leurs résultats.

Initiative transfrontalière de lutte contre la fraude sur les marchés financiers (stratagèmes de manipulation du marché)

Elle soutient les approches et les solutions proactives visant à éradiquer les stratagèmes de manipulation du marché et à permettre aux membres de l'initiative d'agir contre ceux qui y participent – à l'échelle nationale et mondiale.

Rôle des membres des ACVM dans l'application de la législation en valeurs mobilières

Les membres des ACVM partagent tous le même objectif : protéger les investisseurs et préserver l'intégrité des marchés financiers du Canada. À cette fin, ils travaillent à l'élaboration de politiques et de procédures efficaces et harmonisées.



Les quatre étapes de l'application de la loi



Il est possible de conclure une entente de règlement, notamment un règlement amiable sans contestation, à toute étape du processus d'application de la loi.

Lutter ensemble contre les infractions à la législation en valeurs mobilières

Les contrevenants à la législation en valeurs mobilières ne connaissent pas de frontières entre provinces. C'est pourquoi les membres des ACVM collaborent entre provinces et territoires ainsi qu'avec le public dans leurs collectivités en vue de mieux prévenir, détecter et contrecarrer les violations de la législation en valeurs mobilières, faire enquête, intenter des poursuites et obtenir des sanctions en la matière. Dans le monde numérique interconnecté d'aujourd'hui, cette collaboration revêt une importance inégalée.

En plus de répondre aux plaintes du public, plusieurs membres des ACVM se sont dotés de programmes de dénonciation en vertu desquels toute personne et tout employé peut signaler de possibles infractions à la législation en valeurs mobilières. Ces programmes novateurs offrent d'importantes protections, comme la confidentialité, la possibilité de faire un signalement anonyme et des mesures anti-représailles, et fournissent de l'information précieuse au sujet d'infractions complexes liées aux valeurs mobilières, information qui pourrait autrement ne pas être mise au jour. Au cours de l'exercice 2018-2019, les membres des ACVM ont reçu au total 156 signalements grâce à leur programme respectif, et ont accordé 7,5 millions de dollars en récompense à trois dénonciateurs dans des affaires distinctes.

Une collaboration fructueuse permet en outre aux ACVM d'envoyer des messages cohérents et forts de dissuasion tout en diminuant les délais des procédures judiciaires. Par exemple, plusieurs membres des ACVM peuvent faire usage d'une disposition législative de réciprocité en vertu de laquelle une ordonnance imposant des sanctions, des conditions, des restrictions ou des exigences rendue par l'une des autorités est automatiquement rendue par les autorités possédant ce type de disposition dans leur législation.



82

DOSSIERS TRANSMIS ENTRE
TERRITOIRES POUR LA PRISE D'AUTRES
MESURES D'APPLICATION DE LA LOI

ACTIVITÉS DE MISE EN APPLICATION DE LA LOI/PRINCIPAUX RÉSULTATS EXERCICE 2018-2019

- Les membres des ACVM ont publié 46 mises en garde aux investisseurs.
- Ils se sont officiellement prêtés assistance à 42 reprises.
- Ils se sont transmis mutuellement 82 dossiers pour la prise d'autres mesures d'application de la loi.
- Ils ont travaillé activement avec les organismes locaux, fédéraux et internationaux d'application de la loi, des autorités de répression du crime et des organismes d'autoréglementation pour repérer les infractions et, dans la mesure du possible, poursuivre leurs auteurs en justice.
- Ils ont collaboré avec le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE), l'unité du renseignement financier du Canada, afin d'appuyer les activités de lutte contre le blanchiment d'argent en vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*.

Le travail des ACVM avec les organismes d'autoréglementation (OAR)

Les ACVM œuvrent à faciliter et à améliorer la coopération entre leurs membres et avec d'autres partenaires d'application de la loi, notamment les OAR suivants : l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), la Chambre de la sécurité financière (CSF) et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM). Ces OAR peuvent imposer des sanctions disciplinaires, notamment des amendes et des restrictions à l'accès au marché, aux courtiers membres ou à leurs employés en cas de manquement à leurs règles.

Rehaussement des capacités technologiques

À mesure que les marchés financiers du Canada évoluent dans l'ère numérique qui est la nôtre, le renforcement de nos capacités technologiques est essentiel à la lutte contre les infractions en valeurs mobilières. Au cours de la dernière année, les membres des ACVM ont collaboré au déploiement de nouvelles ressources et de nouveaux outils pour mieux reconnaître et cibler les activités frauduleuses.

Les membres des ACVM ont fait d'importants progrès dans ce domaine en introduisant des outils d'analyse de grands ensembles de données et en déployant des équipes spécialisées affectées à l'analytique avancée, de manière à être en mesure de détecter plus tôt et plus rapidement les infractions et d'accroître les efficacités.

Par ailleurs, les membres des ACVM s'approprient de nouvelles compétences et de nouveaux rôles. Scientifiques des données, analystes et spécialistes des chaînes de blocs sont au nombre des nouveaux rôles alliés aux enquêteurs et aux avocats dans la lutte pour la protection des investisseurs.

ACTIVITÉS DE MISE EN APPLICATION DE LA LOI/PRINCIPAUX RÉSULTATS EXERCICE 2018-2019

- Modules de formation continue et webinaires axés sur des sujets comme l'intelligence artificielle et l'analytique avancée permettant aux membres des ACVM de se tenir à jour sur les dernières tendances et avancées.
- Poursuite de l'échange d'information entre les territoires sur les modes de normalisation des sources de données.
- Efforts continus en vue d'établir et de perfectionner un référentiel de codes de programmation informatique que tous les membres des ACVM peuvent utiliser afin d'analyser les données, en soutien à la mise en œuvre de pratiques exemplaires dans l'ensemble des territoires et à l'amélioration des efficacités.



MODULES DE FORMATION/
WEBINAIRES SUR DES
SUJETS COMME

L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE / L'ANALYTIQUE AVANCÉE

Plateforme d'analyse des marchés

Les ACVM sont résolues à lancer la plateforme d'analyse des marchés (MAP pour *Market Analysis Platform*), un système de dépôt et d'analyse de données qui aidera les membres des ACVM à détecter et à analyser efficacement les infractions en valeurs mobilières, de même qu'à mieux comprendre la structure des marchés financiers canadiens. La plateforme, qui offre une solution automatisée et centralisée pouvant gérer la complexité et la taille des pratiques actuelles du marché, remplacera le système et les logiciels actuels des ACVM.

Cryptoactifs et premières émissions de cryptomonnaies (PEC)

L'intérêt pour les cryptoactifs ne cesse d'augmenter depuis la création du Bitcoin, en 2009. Comme dans toute occasion d'investissement comportant un risque élevé, il importe de protéger les investisseurs contre les activités frauduleuses. C'est pourquoi les cryptoactifs et les PEC sont demeurés une priorité pour les ACVM au cours de l'exercice 2018-2019.

Opération Cryptosweep

En avril 2018, la North American Securities Administrators Association (NASAA) a mis sur pied un groupe d'intervention chargé d'entamer une série d'enquêtes coordonnées sur les PEC et les produits de placement liés aux cryptoactifs ainsi que sur les personnes derrière ceux-ci. Des membres de la NASAA de plus de 40 territoires nord-américains, y compris des membres des ACVM, ont participé à l'« Opération Cryptosweep ». Cette initiative comprenant une vaste campagne de sensibilisation et une série de mesures d'application de la loi a donné lieu à de nombreuses enquêtes, à près de 50 mesures d'application et à la fermeture de douzaines de PEC effectuées sans inscription. La NASAA a reçu plus de 200 demandes de renseignements du public à la suite de cette opération.

L'Opération Cryptosweep a coïncidé avec la campagne nationale de sensibilisation aux cryptoactifs des ACVM, qui a duré un an et avait pour but de mettre les Canadiens en garde contre les dangers et les risques élevés associés aux cryptoactifs et aux PEC. La campagne des ACVM, menée grâce aux médias sociaux, au marketing des moteurs de recherche et à la stratégie programmatique, a généré plus de 1,9 million d'impressions.

En collaboration avec leurs collègues de la sensibilisation des investisseurs et de la réglementation, les membres du comité des ACVM chargé de l'application de la loi ont diffusé des orientations additionnelles à l'intention des investisseurs et du marché, notamment dans les documents suivants :

- Un document de consultation conjoint des ACVM et de l'OCRCVM visant à recueillir les commentaires de la communauté de la technologie financière, des participants au marché, des investisseurs et d'autres parties prenantes sur un projet d'encadrement réglementaire des plateformes de négociation de cryptoactifs;
- Une mise en garde des ACVM aux investisseurs, invitant à la prudence les Canadiens qui envisagent d'acquérir des cryptoactifs sur des plateformes de négociation.

En quoi consistent les cryptoactifs et les PEC?

- Un **cryptoactif** est la représentation numérique d'une valeur donnée. La propriété de cette valeur est habituellement consignée dans une chaîne de blocs, à savoir un réseau d'ordinateurs interconnectés qui assurent de manière inviolable le suivi des transactions et des soldes. Parmi les cryptoactifs figurent les cryptomonnaies (comme le Bitcoin), les jetons de plateforme (comme l'Ether), ainsi que de nombreux autres jetons utilitaires et jetons transactionnels.
- Une **première émission de cryptomonnaie (PEC)** est une forme de financement dans le cadre de laquelle sont émis des jetons numériques représentant généralement une forme d'intérêt ou d'avantage dans un produit ou service dont la PEC servira à financer la création.



200+

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS DU PUBLIC À LA NASAA DÉCOULANT DE L'OPÉRATION CRYPTOSWEEP

* En anglais, sous certaines autres formes, la PEC, ou ICO pour *initial coin offering*, est également appelée STO pour *security token offering* (émission de jetons de titre), TGE pour *token generation event* (événement générant des jetons) ou IEO pour *initial exchange offering* (première émission en bourse de cryptomonnaie).

Mobilisation des relations internationales en matière d'application de la loi

L'accélération des changements qui s'opèrent sur les marchés financiers du Canada et la nouvelle donne mondiale axée sur les données appellent une adaptation rapide et la reconnaissance du fait que les infractions à la législation en valeurs mobilières débordent les frontières locales, provinciales ou fédérales. Les ACVM ont multiplié les efforts de collaboration entre les territoires du monde entier, de partage des pratiques exemplaires et d'harmonisation des priorités en matière d'application de la loi.

ACTIVITÉS DE MISE EN APPLICATION DE LA LOI/PRINCIPAUX RÉSULTATS EXERCICE 2018-2019

Initiative transfrontalière de lutte contre la fraude sur les marchés financiers

L'initiative coordonne les réponses multiterritoriales aux menaces émergentes de stratagèmes de manipulation du marché, menant au prononcé d'interdictions d'opérations, de suspensions des opérations ou d'ordonnances de blocage et à la publication d'avis d'audience. Avec l'appui de cette initiative continue, la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis a suspendu temporairement la négociation des titres de 49 émetteurs canadiens cotés sur les marchés de gré à gré américains.

L'organisme de réglementation des valeurs mobilières de l'Allemagne, la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (l'Autorité fédérale de supervision financière, ou BaFin) a joint l'initiative cette année. Il s'agit là d'une avancée importante dans la coordination internationale, car les stratagèmes de manipulation du marché impliquent souvent des sociétés inscrites ou cotées à des bourses de valeurs du Canada, des États-Unis et de l'Allemagne.

Séminaire sur les délits d'initiés et la manipulation de marchés

En septembre 2018, les ACVM ont accueilli plus de 120 invités provenant de 24 organismes et de neuf pays (Canada, États-Unis, France, Australie, Allemagne, Singapour, Portugal, Japon et Hong Kong) à la sixième édition du Séminaire sur les délits d'initiés et la manipulation de marchés tenue à Québec. Le séminaire a rassemblé des enquêteurs et des procureurs des autorités de réglementation des valeurs mobilières et des OAR participants, ainsi que d'autres organismes chargés de l'application de la loi, afin que ceux-ci développent leurs compétences et partagent leurs pratiques exemplaires en matière d'enquêtes relatives aux délits d'initiés et à la manipulation de marchés. Parmi les faits marquants du séminaire de cette année, citons un panel de quatre enquêteurs canadiens présentant leurs techniques d'entrevue, des procureurs canadiens analysant la doctrine récente, et de nombreuses allocutions fort instructives présentées par des conférenciers et des experts mondiaux.

Qu'est-ce qu'un stratagème de manipulation du marché?

Il s'agit d'un stratagème frauduleux pour faire gonfler artificiellement le cours d'une action en lançant de l'information positive fausse ou trompeuse afin d'encaisser un profit sur la revente à prix fort de l'action qui avait été achetée à bas prix. Lorsque les fraudeurs liquident leurs actions, le cours chute et les autres investisseurs, ignorants du stratagème, subissent une perte. Ce type de fraude, qui vise plus souvent les titres de sociétés à petite capitalisation et certains cryptoactifs, peut causer divers préjudices :

- Pertes financières pour les investisseurs;
- Atteinte à la réputation des marchés financiers canadiens;
- Appui financier au crime organisé.

Relations internationales

Les membres des ACVM collaborent activement avec les autorités et associations en valeurs mobilières étrangères, notamment la SEC des États-Unis, la Commodity Futures Trading Commission des États-Unis, les autorités en valeurs mobilières des États américains, la North American Securities Administrators Association (NASAA), le Conseil des organismes de réglementation des valeurs mobilières des Amériques, la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni, l'Autorité des marchés financiers de la France, l'Australian Securities & Investments Commission, l'Organisation internationale des commissions de valeurs et le Forum conjoint international.

Activités d'application de la loi

Exercice 2018-2019

Le présent rapport décrit, en les classant par catégories, les activités d'application de la loi menées par les membres des ACVM pendant l'exercice 2018-2019 (du 1er avril 2018 au 31 mars 2019). Les résultats peuvent varier considérablement d'un exercice à l'autre, en fonction du nombre et de la complexité des causes ainsi que du nombre d'intimés et de victimes. Veuillez consulter le site Web des ACVM pour connaître les résultats des périodes antérieures.



Causes terminées

Les « causes terminées » s'entendent des causes pour lesquelles une décision finale a été rendue ou un règlement amiable a été conclu.

INTIMÉS PAR CATÉGORIE EXERCICE 2018-2019

Du 1er avril 2018 au 31 mars 2019, les causes terminées portaient sur 94 affaires impliquant 177 intimés (personnes et sociétés).

177 TOTAL

9 Contraventions aux obligations d'information



32 Fraude



72 Placements illégaux



8 Délits d'initiés



14 Manipulation du marché



18 Manquements par des personnes inscrites



2 Règlements amiables sans contestation



22 Autres cas



À retenir : sanctions et méthodes de recouvrement

Les membres des ACVM prennent avec diligence toutes les mesures possibles pour recouvrer les sanctions pécuniaires impayées, notamment les suivantes :

- enregistrement des ordonnances auprès de tribunaux pour leur mise à exécution à titre de décisions judiciaires;
- conduite d'interrogatoires, obtention de dossiers financiers et dépôt de poursuites judiciaires;
- recours à des prestataires de services externes, comme des enquêteurs privés, des spécialistes en recouvrement et agences de recouvrement, des huissiers et des conseillers juridiques;
- saisie-arrêt de salaires et saisie et vente d'actifs du débiteur;
- collaboration avec des organismes d'application de la loi et d'autres organismes de réglementation dans d'autres territoires;
- publication d'une liste de débiteurs délinquants;
- au Québec, conversion d'amendes pour infractions pénales en travaux compensatoires, s'il y a lieu;
- en Ontario, mise en œuvre fructueuse d'un programme mobilisant les services d'un cabinet d'avocats spécialisé en recouvrement des réclamations.

Imposer une sanction pécuniaire et la recouvrer sont toutefois deux choses bien différentes. Dans certains cas, les sanctions pécuniaires ne sont pas adaptées à la capacité de payer d'une personne ou d'une société. Souvent, les intimés n'ont pas d'actifs à saisir, pour les raisons suivantes :

- il peut arriver que les fonds aient été transférés à l'étranger, où ils ne peuvent être recouverts;
- il est possible que l'intimé n'ait jamais eu ou n'ait pas conservé les sommes qu'il est tenu de payer;
- d'autres créances de l'intimé, comme des impôts impayés, peuvent avoir une priorité légale sur le recouvrement des sanctions;
- des contraintes juridiques peuvent empêcher le recouvrement auprès d'un intimé failli;
- l'intimé peut avoir été déchu de ses actifs dans le cadre d'une poursuite au criminel.

Si des actifs existent, les autorités en valeurs mobilières tentent de diriger ces sommes autant que possible.

Amendes, pénalités administratives et autres sanctions

Les membres des ACVM imposent des sanctions pour infraction à la législation en valeurs mobilières ou conduite contraire à l'intérêt public, ainsi que dans le cadre de règlements amiables sans contestation. Ces sanctions vont de l'interdiction d'exercer des activités (effectuer des opérations sur valeurs ou occuper un poste d'administrateur d'une société ouverte, par exemple) aux amendes, aux remises de sommes et aux paiements volontaires.

Amendes, pénalités administratives et autres sanctions	Exercice 2018-2019
Contraventions aux obligations d'information	34 450 000 \$
Fraude	24 201 000 \$
Placements illégaux	3 983 906 \$
Délits d'initiés	1 639 177 \$
Manipulation du marché	4 864 940 \$
Manquements par des personnes inscrites	7 486 971 \$
Règlements amiables sans contestation	460 000 \$
Autres cas	422 500 \$
TOTAL	77 508 494 \$

Restitution, indemnisation et remise de sommes

Certaines autorités et certains tribunaux ont le pouvoir d'ordonner, dans des cas particuliers, la restitution, l'indemnisation ou la remise de sommes. De même, certaines autorités peuvent, dans des cas précis, rendre des ordonnances de nature pécuniaire en vertu desquelles des fonds sont remis aux investisseurs.

Restitution, indemnisation et remise de sommes	Exercice 2018-2019
Contraventions aux obligations d'information	-
Fraude	90 613 475 \$
Placements illégaux	6 702 459 \$
Délits d'initiés	-
Manipulation du marché	191 253 \$
Manquements par des personnes inscrites	1 181 397 \$
Règlements amiables sans contestation	10 970 518 \$
Autres cas	272 000 \$
TOTAL	109 931 102 \$



PEINES D'EMPRISONNEMENT - CAUSES PÉNALES

Au cours de l'exercice 2018-2019, les tribunaux de la Colombie-Britannique, du Québec et de l'Ontario ont imposé des peines d'emprisonnement en vertu de leur loi sur les valeurs mobilières respective. Ainsi, **11* personnes** ont été condamnées à **des peines d'emprisonnement totalisant 12,7 ans** et allant chacune de **90 jours à 3 ans**.

* Dans trois de ces cas, les contrevenants ont aussi été condamnés en vertu du *Code criminel*.

Procédures engagées

Les « procédures engagées » s'entendent des causes dans lesquelles le personnel d'un membre des ACVM a déposé un avis d'audience ou un exposé des allégations, ou encore fait une dénonciation sous serment devant un tribunal ou, au Québec, signifié un constat d'infraction.

INTIMÉS PAR CATÉGORIE EXERCICE 2018-2019

Du 1er avril 2018 au 31 mars 2019, les membres des ACVM ont engagé 63 procédures contre 172 intimés (personnes et sociétés).

172 TOTAL

9 Contraventions aux obligations d'information



51 Fraude



54 Placements illégaux



9 Délits d'initiés



7 Manipulation du marché



12 Manquements par des personnes inscrites



2 Règlements amiables sans contestation



28 Autres cas



Mesures préventives

Interdictions d'opérations provisoires et ordonnances de blocage

Les membres des ACVM protègent les investisseurs grâce à des mesures comme les interdictions d'opérations provisoires et les ordonnances de blocage, qui limitent certaines activités commerciales ou certains transferts de biens pendant la tenue des enquêtes. Certains membres ont l'autorité légale d'arrêter les opérations boursières lorsqu'ils suspectent ou décèlent des irrégularités dans la négociation de titres ou de dérivés, ce qui permet d'interrompre d'éventuelles manipulations du marché.

Les ordonnances de blocage contribuent à empêcher la perte d'actifs - notamment des comptes bancaires et des biens personnels, comme des véhicules ou des maisons - avant la fin d'une enquête. Dans certaines circonstances, les autorités peuvent demander au tribunal d'assurer la distribution ordonnée des actifs aux investisseurs.

Interdictions de participer aux marchés

Comme moyen de prévenir la poursuite d'activités préjudiciables sur les marchés, un tribunal ou un organe décisionnel peut interdire à une personne ou à une société qui a contrevenu à la législation en valeurs mobilières d'y participer. Ces personnes et sociétés peuvent se voir interdire d'effectuer des opérations ou des acquisitions, d'être inscrites, de recourir à des dispenses, d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant, de fournir des conseils en valeurs mobilières, d'avoir des relations avec les investisseurs, ou d'exercer des fonctions de gestion ou de conseil relativement à des activités sur le marché.

Mises en garde aux investisseurs

Les membres des ACVM diffusent des mises en garde sur leurs sites Web respectifs, par courriel, dans les médias sociaux et sur le site Web des ACVM. Ces mises en garde alertent le public sur les personnes et les sociétés soupçonnées d'exercer des activités préjudiciables. Souvent, elles portent sur des entreprises étrangères qui ciblent des investisseurs canadiens sans être inscrites au Canada pour exercer l'activité de courtier.



100

interdictions d'opérations provisoires, ordonnances de blocage et autres restrictions ont été prononcées contre **145** intimés au cours de l'exercice



89

ordonnances de blocage ont été prononcées contre **107** intimés, bloquant notamment **38,6 millions de dollars** au total dans des comptes bancaires et en vertu de droits de préférence sur les biens



63 & 18

PERSONNES SOCIÉTÉS

se sont vu interdire de participer aux marchés financiers.

POUR
48% & 78%

DE CES PERSONNES DE CES SOCIÉTÉS

l'interdiction est permanente. Les autres interdictions vont de 1 à 20 ans.



46

mises en garde aux investisseurs publiées par les membres des ACVM du 1er avril 2018 au 31 mars 2019

Causes relevant du Code criminel

Dans certaines causes, les autorités en valeurs mobilières enquêtent sur des infractions au *Code criminel* de leur propre chef ou en collaboration avec des organismes d'application de la loi. Ces enquêtes peuvent nécessiter des mandats de perquisition de même que des opérations de surveillance et d'infiltration. Par la suite, les poursuites qui en découlent sont dirigées par le ministère public fédéral ou provincial.

Transferts et assistance

Les transferts en vue de l'application de la loi s'entendent des transferts de dossiers par un membre des ACVM à un autre (à l'exclusion des organismes d'autoréglementation et des organismes de réglementation étrangers).

L'assistance officielle dans le cadre de l'application de la loi s'entend notamment du nombre de fois qu'un membre des ACVM en a assisté officiellement un autre dans un dossier d'application de la loi (interrogatoire de témoins, obtention de documents, par exemple).

Relever le défi du récidivisme

Les récidivistes sont une réalité dans chaque système d'application de la loi au Canada. Les membres des ACVM collaborent afin de les repérer à l'échelle du pays et de leur imposer des sanctions équitables, crédibles et progressives qui sont proportionnelles à la gravité de chaque cas, et plus sévères que celles imposées aux contrevenants qui en sont à leur première infraction. Selon les sanctions antérieures, les enquêtes peuvent mener à des poursuites administratives, à des poursuites pénales ou au transfert de la cause à d'autres autorités en vue de poursuites au criminel.

Afin de surveiller, de dissuader et de punir les récidivistes, les ACVM ont établi des stratégies en vue de les identifier, de les trouver, de les poursuivre en justice et, s'il y a lieu, d'obtenir leur condamnation à des peines d'emprisonnement. Les membres des ACVM considèrent comme un récidiviste toute personne qui est sanctionnée pour infraction à la législation en valeurs mobilières alors qu'elle l'a été antérieurement pour ce genre d'infraction par une autorité en valeurs mobilières ou par un tribunal.

Le taux de récidive observé par les ACVM du 1er avril 2018 au 31 mars 2019 était de 6,4 %. Des douze personnes classées parmi les récidivistes, trois ont écopé de pénalités administratives et neuf ont été poursuivies en justice. De ces neuf personnes poursuivies en justice, sept ont été condamnées à des peines d'emprisonnement, une à une période de probation de 18 mois, et une autre, à une période de probation de 24 mois.

Le taux de récidive exclut les personnes ayant fait l'objet d'ordonnances réciproques seulement ou de sanctions multiples pour la même infraction ou pour différentes infractions survenues simultanément durant la même période.



9

procédures ont été engagées en vertu du *Code criminel*



13

accusés ont été déclarés coupables d'infractions au *Code criminel*



Au cours de l'exercice 2018-2019, les tribunaux du Québec, de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ont condamné

12*

contrevenants à des peines d'emprisonnement totalisant 36 ans et allant chacune de 3 mois à 10 ans

* Dans trois de ces cas, les contrevenants ont aussi été condamnés en vertu des lois sur les valeurs mobilières.



82

transferts en vue de l'application de la loi



42

cas d'assistance officielle dans le cadre de l'application de la loi



[CSASANCTIONS.CA](https://csasanctions.ca) | [ACVMSANCTIONS.CA](https://acvmsanctions.ca)